JARDINS DE COCAGNE
MÂCON

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence Unique de Mandat (RUM) :
(attribué par les Jardins de Cocagne de Mâcon)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez « **Les Jardins de Cocagne de Mâcon** » à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de « **Les Jardins de Cocagne de Mâcon** ».
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Type de contrat : Abonnement panier

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, Prénom : .....
Adresse : .....
Code postal : .....
Ville : .....
Pays : .....

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Les Jardins de Cocagne
636 chemin de l'aérodrome
71000 Mâcon
France
Identifiant Créancier SEPA : FR66ZZZ447932

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IBAN (IDENTIFICATION INTERNATIONALE)

BIC (IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE)

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif (la première quinzaine du mois)

Signé à : .....
Le (JJ/MM/AAAA) : .....

Signature :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

Rappel :
- En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par **Les Jardins de Cocagne de Mâcon**
- En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec **Les Jardins de Cocagne de Mâcon**.
- En cas de rejet de prélèvement, **les Jardins de Cocagne de Mâcon** demanderont le règlement des frais de banque correspondant, soit 12€ par rejet.

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
NOM DU TIERS DEBITEUR :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.